PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PAPINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **lundi 6 mai 2024**, **à 18 h 30**, à la salle communautaire sise au 1890, de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Michel Longtin.



<u>Sont présents</u>: Mesdames Denise Corneau et Marie-Céline Hébert, messieurs Raymond Bisson, Gilles Payer et Noël Picard.

Absence motivé: Monsieur David Pharand

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Liette Quenneville, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que l'article 148 du Code municipal du Québec a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Conseil

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux d'avril 2024

2. Finances

- 2.1 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires au 30 avril 2024
- 2.2 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 avril 2024
- 2.3 Renouvellement de la convention collective avec rétroactivité
- 2.4 Réserve "Vente des véhicules et machineries"
- 2.5 Réserve "Étude, régularisation poursuite"
- 2.6 Augmentation de la réserve pour les bâtiments
- 2.7 Garantie financière sablière route 321
- 2.8 Annulation facture no. 32 Intervention du SSI

3. Dossiers mines

- 4. Rapport du Maire
- 5. Période de questions (15 minutes)

6. Département de l'Administration

- **6.1** Correspondance Annexe III S/O
- 6.2 Politique des frais de déplacement
- 6.3 Quote-part Sûreté du Québec
- 6.4 Embauche journalier temps plein

7. Département de la Sécurité publique

- **7.1** Avis de motion Règlement 2024-03 règlement modifiant l'article 7.2.1 du règlement uniformisé en prévention incendie #2022-03
- **7.2** Nomination d'agents de l'autorité relativement à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada

8. Département des Travaux publics & Hygiène du milieu

- 8.1 Décapage de la sablière chemin Club-des-Douze
- **8.2** Mandat de vérification régime de compensation pour la collecte sélective

9. Département de l'Environnement et de l'Urbanisme

- **9.1** Mandat à Me Tremblay négociation dans un dossier Airbnb
- 9.2 Offre de service Prosept dossier 3502, ch. du Lac-Gagnon Est

10. Département des Loisirs, culture et tourisme – développement économique

- **10.1** Demande d'autorisation Tour cycliste le Grand Tour
- 10.2 Souper-bénéfice au profit du Centre de pédiatrie sociale de Papineau
- 10.3 Tournoi de golf Guy Therrien au profit de la banque alimentaire
- **10.4** 3e tournoi golf au profit de la Coop Santé du nord de la Petite-Nation
- 10.5 Assemblée générale annuelle 2024 Réseau Biblio Outaouais
- 10.6 Gala de reconnaissance 2024 Ripon
- **10.7** Accord de subvention avec le ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme « le Canada en fête ».
- 10.8 Traversée à la nage du lac Simon 2024 appui
- 11. Varia
- 12. Période de questions (15 minutes)
- 13. Levée de la séance

1. CONSEIL

1.1 Ouverture de la séance

2024-05-20897

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 18h32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 <u>Lecture et adoption de l'ordre du jour</u>

2024-05-20898

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 <u>Lecture et adoption des procès-verbaux d'avril 2024</u>

2024-05-20899

IL EST RÉSOLU

QUE la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 avril et de la séance extraordinaire du 9 avril 2024 est exemptée et adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. FINANCES

2.1 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires au 30 avril 2024

2024-05-20900

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil approuve les paiements des comptes payés et à payer au 30 avril 2024 pour un montant total de 157 675.28 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 85 214.11 \$, et ce, tels que détaillés à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 25100 à 25140
- Les paiements directs 501511 à 501526
- Les prélèvements 6539 à 6571

QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à ces listes, soient, par la même occasion, approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 avril 2024

2024-05-20901

IL EST RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses, au 30 avril 2024 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 Renouvellement de la convention collective avec rétroactivité

2024-05-20902

CONSIDÉRANT QUE la convention collective 2018-2023 est arrivée à échéance le 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les négociations ont conduit à un accord pour le renouvellement de la convention collective à partir du 5 avril 2024;

CONSIDÉRANT avoir convenu que la rétroactivité des salaires prendrait effet à partir du 1er mai 2023;

CONSIDÉANT QU'un montant de 54 574 \$ a été distribué aux employés concernés conformément aux dispositions de la nouvelle convention collective en vigueur.

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil allouent un montant de 54 574 \$ du surplus libre disponible au budget de 2024 pour la rétroactivité des salaires, couvrant la période du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023.

QUE les fonds à cette fin seront pris au poste de grand-livre no. 59-11000-000 "surplus accumulé non affecté" vers le poste de grand-livre no. 03-41100-000 "Affectation du surplus libre".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 Réserve "Vente des véhicules et machineries"

2024-05-20903

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un plan de remplacement pour sa flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT l'augmentation des prix et du pourcentage élevé du taux d'intérêt lors de l'achat du matériel roulant au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'impact de l'augmentation du compte de taxes liée au remboursement du capital et des intérêts;

CONSIDÉANT QUE le conseil de la municipalité de Duhamel vise à réduire la dette globale de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont analysé et convenu que la vente du matériel roulant des dernières années à réduire le taux de taxation;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil désire créer une réserve d'un montant de 169 948 \$ provenant des ventes de matériels roulants des années 2022 et 2023, qui pourra être affectée dans un budget futur, et ce, par résolution;

QUE cette résolution implique également le transfert du montant de la réserve du poste de grand-livre no. 59-11000-000 "surplus accumulé non affecté" vers le poste de grand-livre no. 59-13150-000 "Surplus affecté – vente de matériel roulant".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 Réserve « d'études, régularisation et poursuite »

2024-05-20904

CONSIDÉRANT les demandes des citoyens de la municipalité de Duhamel concernant les cours d'eau, les fossés, les ruisseaux et l'écoulement de l'eau ;

CONSIDÉRANT l'incertitude quant à l'origine des problèmes et à la responsabilité, qu'elle incombe aux citoyens et/ou à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel aspire à être juste, équitable et collaborative en ce qui concerne la régularisation des problèmes de l'écoulement de l'eau ;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du conseil allouent un montant de 50 000 \$ du surplus non affecté à la création d'une réserve dédiée à la réalisation d'études, à la régularisation des problèmes relevant de la responsabilité de la municipalité ou à des poursuites judiciaires.

QUE cette réserve provenant du poste de grand-livre no. 59-11000-000 "surplus accumulé non affecté" sera transférée au poste de grand-livre no. 59-13151-000 " Surplus affecté – études, régularisations et poursuites".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 Augmentation de la réserve pour les bâtiments

2024-05-20905

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel a créé une réserve pour le plan de gestion des bâtiments en 2022 au montant de 15 000 \$ par la résolution no. 2022-07-20274;

CONSIDÉRANT les imprévus et les besoins immédiats pour l'entretien d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de préventions ne sont pas éligibles à des subventions;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent augmenter la réserve pour un total de 40 000 \$.

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du conseil affectent un montant supplémentaire de 25 000 \$ du surplus libre pour l'augmentation de la réserve plan de gestion de bâtiments, dans le but spécifique de financer des travaux d'entretien préventif;

QUE cette réserve provenant du poste de grand-livre no. 59-11000-000 "surplus accumulé non affecté" vers le poste de grand-livre no. 59-13142-000 "Surplus affecté – Plan de gestion de bâtiments".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 <u>Garantie financière – sablière route 321</u>

2024-05-20906

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation maximale de la sablière au 1421, route 321 a été atteint ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a informé que toute exploitation d'une carrière ou sablière nécessite une garantie financière pour garantir l'exécution des obligations de réaménagement et de restauration ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les carrières et les sablières a été modifié en 2019 imposant de nouvelles exigences, notamment une garantie financière de 10 000\$ par hectare;

CONSIDÉRANT la superficie total de la sablière de 7.67 hectares qui a été exploitée à 85% pour un total de garantie de 6,51 hectares de terrain découvert ;

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Duhamel achète une garantie financière auprès de l'institution financière de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation pour la période de mai 2024 à mai 2025 au montant de 65 100\$ à prélever du surplus libre;

QUE monsieur David Pharand, maire et madame Liette Quenneville, directrice générale soient autorisés à signer la garantie financière au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 Annulation facture no. 32 - Intervention du SSI

2024-05-20907

CONSIDÉRANT QUE malgré les mesures prises pour retrouver le propriétaire afin de régler la facture no. 32 et qu'il a été impossible de le localiser;

IL EST RÉSOLU

QU'afin d'éviter des dépenses juridiques, la facture no. 32 au montant de 680.02\$, incluant les intérêts, matricule D-2299-00-000 associé à une intervention du service de la sécurité incendie en date du 28 avril 2023, sur le territoire de Duhamel, soit annulées;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 3. DOSSIER MINES
- 4. RAPPORT DU MAIRE
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)
- 6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION
- 6.1 Correspondance Annexe III S/0

6.2 Politique des frais de déplacement

2024-05-20908

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel, considère essentiel d'assurer la transparence, la gestion efficace des ressources en permettant aux employés et aux gestionnaires de savoir à quoi s'attendre en matière de remboursement des frais de déplacement;

IL EST RÉSOLU

 ${\bf QUE}$ le Conseil adopte la politique « Remboursement des frais pour les élus et les employés municipaux »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Quote-part Sûreté du Québec

2024-05-20909

CONSIDÉRANT le dépôt de la quote-part de la Sûreté du Québec au montant de 255 078\$ \$ pour l'année 2024 ;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil approuve le paiement de cette dépense au moyen de 2 versements, dont un pour le 30 juin 2024 et l'autre au 31 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 <u>Embauche journalier temps plein</u>

2024-05-20910

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour le poste de journalier temps plein ;

CONSIDÉRANT les entrevues menées par le comité de sélection à l'effet d'embaucher un journalier temps plein ;

CONSIDÉRANT QU'un candidat répondait aux critères du poste de journalier ;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation du comité de sélection à l'effet de combler le poste de journalier temps plein par l'embauche de M. Benoit Lévesque à compter du 13 mai 2024, conformément à la classe 3, échelon 1 de de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 <u>Avis de motion – Règlement 2024-03 règlement modifiant l'article du règlement uniformisé en prévention incendie #2022-03</u>

AVIS DE MOTION est donné par madame Marie-Céline Hébert, conseillère à l'effet que le règlement 2024-03 règlement modifiant l'article 7.2.1 du règlement uniformisé en prévention incendie #2022-03 sera adopté à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

7.2 <u>Nomination d'agents de l'autorité relativement à la Loi de 2001 sur</u> la marine marchande du Canada

2024-05-20911

CONSIDÉRANT QUE conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26) (LMMC), les patrouilleurs nautiques embauchés et mandatés par la Municipalité de Duhamel, peuvent être désignés à titre d'agents de l'autorité pour les fins de l'application de la partie 10 de la LMMC (Embarcation de plaisance) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Duhamel de faire une demande en bonne et due forme à « Transports Canada » afin que les patrouilleurs nautiques embauchés par la Municipalité puissent être désignés à titre d'agents de l'autorité pour les fins de l'application de la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et de ses règlements afférents (Règlement sur les petits bâtiments et Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance);

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin que les patrouilleurs nautiques engagés par la Municipalité puissent délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de ladite Loi et des règlements précités ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'octroi d'un mandat externe de 16 patrouilleurs ou, selon le cas, à l'embauche de 16 patrouilleurs pour agir comme inspecteurs municipaux sur le lac Simon, afin d'assurer l'application de ladite Loi et de ses règlements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'octroi d'un mandat externe auprès de Groupe Sûreté Inc. et par conséquent tous leurs patrouilleurs en service sur le territoire de Duhamel au cours de l'année 2023, sont autorisés à agir comme inspecteurs municipaux sur le lac Simon du territoire de Duhamel, afin d'assurer l'application de ladite Loi et de ses règlements ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette résolution est de permettre à la municipalité de Lac Simon d'octroyer un contrat de patrouille.

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil confirme sa volonté de constituer une patrouille nautique afin de surveiller le plan d'eau de la Municipalité Duhamel pour l'application de la réglementation fédérale associée à la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (L.C. 2001, c. 26) et de ses règlements ;

QUE le conseil confirme sa volonté de désigner les patrouilleurs nautiques qui seront embauchés, à titre d'inspecteurs municipaux ;

QUE le conseil confirme sa volonté de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que ces inspecteurs municipaux soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS et DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 <u>Décapage de la sablière – chemin du Club-des-Douze</u>

2024-05-20912

CONSIDÉRANT QUE la sablière actuellement exploitée au **1421** route **321** est arrivée à sa capacité maximale et qu'il y a nécessité de trouver une alternative pour l'exploitation d'une sablière ;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide de la MRC Papineau, un site a été suggéré pour l'exploitation de sable et de gravier par un bail non exclusif avec les ressources naturelles et Forêts et que le bail proposé a été signé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de déboisements ont été effectué et que la prochaine étape est d'entreprendre le décapage du site d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'ampleur des travaux et de l'équipement requis pour le décapage et le dessouchage sur le nouveau site de l'exploitation de la sablière ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été en appels d'offres sur invitation pour la mise en œuvre de ces travaux qui est essentielle pour préparer le terrain à l'exploitation de la sablière ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois soumissions conformes de trois entreprises pour les travaux de décapage et de dessouchage sur le nouveau site de l'exploitation de la sablière, à savoir :

1.Construction LTL: 37 884,26 \$ taxes incluses 2.Lafleur & Fils: 38 330,81 \$ taxes incluses 3.Trudeau Excavation: 45 415,13 \$ taxes incluses

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité accepte la soumission de Construction LTL pour un montant de 37 884,26 \$ taxes incluses pour les travaux de décapage et de dessouchage sur le nouveau site situé au 579 du chemin du Club-des-Douze, sous réserve de la conformité aux exigences légales et réglementaires.

QU'UN suivi régulier sera assuré par les autorités compétentes pour garantir que les travaux sont réalisés conformément aux normes environnementales et de sécurité.

QUE les membres du conseil affectent au budget 2024 la somme nette de 34 593 \$ provenant du surplus libre pour le contrat octroyé à LTL Construction

QUE les fonds à cette fin seront pris au poste de grand-livre no. 59-11000-000 "surplus accumulé non affecté" vers le poste de grand-livre no. 03-41100-000 "Affectation du surplus libre".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 <u>Mandat de vérification – régime de compensation pour la collecte</u> sélective

2024-05-20913

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective, la municipalité doit présenter pour l'année 2023, une déclaration de reddition de compte attestée par un vérificateur externe;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel mandate la firme Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l. à préparer la reddition de compte dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective pour 2023, conformément à leur offre de services au montant maximal de 2 100\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

9.1 <u>Mandat à Me Tremblay – négociation dans un dossier Airbnb</u>

2024-05-20914

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel recherche une solution dans un dossier impliquant une propriété avec une activité d'Airbnb;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen demande à discuter avec notre aviseur légal dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire parvenir à un règlement satisfaisant pour toutes les parties concernées;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité autorise Me Tremblay de la firme Deveau Dufour Mottet à engager une discussion avec le citoyen lié dans le dossier de l'activité d'Airbnb.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Offre de service Prosept – dossier 3502 chemin du Lac-Gagnon Est

2024-05-20915

CONSIDÉRANT la problématique de l'écoulement de l'eau à la hauteur du 3502, chemin du Lac-Gagnon Est;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Prosept du 7 mars 2024, proposant d'évaluer l'état de la situation et de formuler des recommandations accompagnées d'un rapport de calcul;

CONSIDÉRANT le coût de l'offre de service est justifié par la complexité de la tâche, la nécessité d'une expertise spécialisée, et les résultats attendus pour résoudre la problématique d'écoulement de l'eau;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte l'offre de service de Prosept au montant de 9 250\$ plus taxes;

QUE les fonds à cette fin seront pris au poste de grand-livre no. 59-13151-000 " Surplus affecté – études, régularisations et poursuites". vers le poste de grand-livre no. 03-41100-000 " Affectation du surplus libre".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

10.1 <u>Demande d'autorisation – Tour cycliste le Grand Tour</u>

2024-05-20916

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation du Grand Tour de vélo Québec pour traverser le territoire de la municipalité de Duhamel le 7 août 2024 dans le cadre de leur événement annuel;

CONSIDÉRANT l'important de promouvoir des événements sportifs et récréatifs favorisant un mode vie saine et active au sein de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE le passage du Grand Tour de vélo Québec offrira une occasion unique de mettre en valeur les paysages et les attraits de notre municipalité;

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité autorise le passage du Grand Tour de vélo Québec sur son territoire le 7 août 2024 et ce, en conformité aux conditions établies par l'organisation de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 <u>Souper-bénéfice au profit du Centre de pédiatrie sociale de Papineau</u>

2024-05-20917

CONSIDÉRANT l'invitation de l'organisme "Les amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation" à leur septième édition du souper annuel au profit du "Centre de pédiatrie sociale de Papineau;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les activités dans la région;

CONSIDÉRANT que la municipalité reconnaît la valeur du bénévolat et souhaite encourager et reconnaître l'engagement de ses bénévoles;

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Duhamel autorise l'achat d'une table de 8 couverts au souper-bénéfice de l'organisme "Les Amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation' 'qui aura lieu le 15 juin prochain à l'Auberge-Golf Héritage;

QUE le Conseil demande à la coordonnatrice aux loisirs, culture et touriste d'offrir des billets aux bénévoles de la municipalité en reconnaissance de leur dévouement:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 <u>Tournoi de golf Guy Therrien au profit de la banque alimentaire de la Petite-Nation</u>

2024-05-20918

CONSIDÉRANT l'invitation au tournoi de golf annuel Guy Therrien au profit de la banque alimentaire de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dépannages alimentaires augmentent à grande vitesse et que ce tournoi est un revenu important pour la banque alimentaire de la Petite-Nation;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel appui la Banque alimentaire de la Petite-Nation en tant que commanditaire Or au montant de 300\$ et autorise la dépense à cet effet conformément au budget alloué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 <u>3º édition du tournoi de Golf annuel au profit de la Coop Santé du Nord de la Petite-Nation</u>

2024-05-20919

CONSIDÉRANT l'invitation de l'organisme "Les amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation" à leur 3e édition du tournoi de golf annuel au profit de la Coop Santé du Nord de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir la Coopérative Santé du Nord de la Petite-Nation qui joue un rôle crucial dans l'accessibilité et la qualité des soins de santé;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte de commanditer la 3e édition du tournoi de golf annuel au profit de la Coop Santé du Nord de la Petite-Nation en achetant le forfait de commandite principale au montant de 1 500\$ et autorise la dépense à cet effet conformément au budget alloué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 <u>Assemblée générale annuelle 2024 – Réseau Biblio Outaouais</u>

2024-05-20920

IL EST RÉSOLU

QUE madame Danielle Dubois, aide-bibliothécaire soit autorisée à accompagner monsieur Gilles Payer, lors de l'assemblée générale annuelle de Réseau Biblio Outaouais qui se tiendra le 8 juin prochain à Chelsea.

QUE les frais inhérents à cette assemblée soient remboursés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 Gala de reconnaissance 2024 - Ripon

2024-05-20921

IL EST RÉSOLU

QUE madame Denise Corneau, conseillère et madame Marie-Claude Dulong coordonnatrice aux loisirs, culture et touriste de la municipalité de Duhamel soient autorisées à assister à l'assemblée générale annuelle de la corporation des loisirs de Papineau et à la soirée de reconnaissance qui se tiendra le 30 mai 2024 à Ripon;

QUE les frais inhérents à cette assemblée soient remboursés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 <u>Accord de subvention avec le ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme "Le Canada en fête</u>

2024-05-20922

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel a présenté une demande d'aide financière au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme *Le Canada en fête*, pour la tenue de festivités de la Saint-Jean-Baptiste et de la fête du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le 12 avril 2024, Patrimoine canadien a confirmé à la municipalité de Duhamel le versement d'une subvention de 3 360\$;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette aide financière, la municipalité souhaite signer un accord de subvention avec le gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec peuvent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d'autres gouvernements du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles veulent signer ce type d'ententes ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement conclure une entente avec un autre gouvernement du Canada l'un de ses ministères ou organisme gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

CONSIDÉRANT QUE pour conclure une telle entente, un organisme municipal doit obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation, si l'entente ne cadre pas dans les décrets d'exclusion existants ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice des pouvoirs du conseil municipal relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et les référendums municipaux et à la participation publique;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le maire sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec, à signer, pour et au nom de la municipalité de Duhamel l'accord de subvention à intervenir avec le ministre du Patrimoine canadien concernant le versement d'une subvention de 3 360\$, dans le cadre du programme Le Canada en fête, pour la tenue de festivités de la Saint-Jean-Baptiste et de la fête du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 <u>Traversée à la nage du lac Simon 2024 - appui</u>

2024-05-20923

CONSIDÉRANT la demande d'appuie par la résolution 151-04-2024 de la municipalité de Lac-Simon dans le cadre de la traversé à la nage du lac Simon;

II EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la municipalité de Duhamel donnent leur appui à la Municipalité de Lac-Simon dans le cadre de l'édition 2024 de la traversée à la nage du lac Simon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

13. LEVÉE DE LA SÉANCE 2024-05-20924 IL EST RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 19h19. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ Michel Longtin Maire suppléant Liette Quenneville Directrice générale et greffière très.